

GALENNES FRANÇAISES, Chemiserie, 23-30, rue de Lenoir. Le plus grand choix de la région en chemises, cravates, foulards, peignoirs, gilets tailleur, etc...

Un feu de cheminée Les sapeurs-pompiers ont été mandés jeudi, à 16 h. 30, pour éteindre le feu de la fosse-aux-Chènes, cour Minotier, 2, chez M. Ernest Gilot, où un feu de cheminée s'était déclaré. Nos braves sapeurs ont pu éteindre le feu sans qu'il ait intéressé. Les dégâts sont de peu d'importance.

FAITES VOS AMATEURS rue de Lenoir, 1142

MORT D'UN ANCIEN COMBATTANT D'ORIENT. M. Charles Devaux, 65 ans, ancien combattant de guerre, décédé jeudi. Le Conseil d'Administration des Anciens d'Orient prie tous les membres de la Section de vouloir bien assister au service funèbre qui aura lieu samedi, à 10 h., en l'église St-Antoine. Assemblée à 9 h. 30.

BANDES ELASTIQUES, BAS A VARIÉS avec ses nouveautés. Prix spécial avant Noël. Vente, 100, rue de l'Épée, 7010

COMITÉ DU TISSOT-MACKELBIE-LUXEMBOURG. Ainsi que nous l'avons annoncé, c'est le dimanche 21 décembre qu'aura lieu la distribution de l'Arbre de Noël organisé par le Comité. Celle-ci commencera à 11 h., dans la salle de l'école maternelle, rue de Somo, siège du Comité. A cette occasion le Comité remercie de nouveaux les personnes qui par leur générosité ont collaboré à cette petite fête. Afin d'éviter toute confusion, les enfants sont invités à venir à l'heure indiquée.

REVILLON. — La pâtisserie DISLAIRE, 64, Grande-Rue, vous recommande ses Coquillets, ses Bûches, ses Christmas Puddings, 26074

PARTI DÉMOCRATIQUE POPULAIRE. — Une réunion aura lieu samedi, à 15 h., Café Lenoir, Paris St-Jean-Baptiste, pour les adhérents et sympathisants du Canton V. Secrétaire: Louis Roubaix, Avenue de l'Inde, au Jour. Organisateur: M. J. de l'Inde.

AU COQUET INTERIEUR, 182, rue d'Inkermann vous trouverez les laines sans rivales « LIBER » toutes nuances depuis 2 fr. 50 les 50 gr. Grand rabais sur tous articles. 261124

ASSOCIATION DES ANCIENS ETUDIANTS DE L'INSTITUT TECHNIQUE ROUBAISIN. — Le Comité d'Administration de l'Institut Technique de Roubaix, rue de la Gare, n° 20, M. Maurice Vandenberghe, président, a l'honneur de vous adresser le programme de la soirée de Noël qui aura lieu samedi, à 10 h., au Café de l'Inde, 182, rue d'Inkermann.

ANCIENS COMBATTANTS D'ORIENT. — Dimanche 21 décembre, à 10 h., Café Pando, permanence des indemnités, journaliers militaires, secours aux veuves et enfants, nouvelles adhésions aux Assurances Sociales, nouvelles adhésions aux Assurances Vieilles, etc.

STUDIUM PROFESSIONNEL INDEPENDANT DES VOYAGEURS, REPRESENTANTS ET PLACIERS DE ROUBAIX-TOURCOING. — Tous les adhérents sont priés d'assister à l'assemblée générale qui aura lieu dimanche, à 10 h., au Café de l'Inde, 182, rue d'Inkermann.

ANCIENS COMBATTANTS D'ORIENT. — Dimanche 21 décembre, à 10 h., Café Pando, permanence des indemnités, journaliers militaires, secours aux veuves et enfants, nouvelles adhésions aux Assurances Sociales, nouvelles adhésions aux Assurances Vieilles, etc.

OLIVE SYMPONIQUE DE L'ÉPÉE. — Demain dimanche, première audition de la Société en l'église St-Jacques. Rendez-vous au siège à 10 h. 45.

COGELLA ROUBAISINNE. — Samedi 20, à 21 h., Café Dunois, répétition générale. Communion des sociétaires.

HARMONIE DU MOULIN. — Ce soir samedi, à 20 h., répétition générale. Professeurs: MM. Julien Collet, directeur; Victor Verdonck, sous-directeur. Inscriptions au siège, 22, rue du Moulin.

HARMONIE DES ANCIENS COMBATTANTS ROUBAISINS. — Demain dimanche, à 9 h. 30, rendez-vous au local, en tenue, aux instruments. Départ à 10 h. pour les cérémonies chez le chef, à 11 h., Banquet au Café.

HAUTE COUTURE Lundi 22 courant au Grand Hôtel, Sport. Exposition de ROBES Villes. Spécialité: Robes à la mode, dernières nouveautés. Prix très réduits. — Prieux 200 francs à la plupart valent 1.200 fr. et plus. 26711

UN FLACON DE PARFUM... d'une valeur incalculable est offert actuellement à la Maison des 100.000 CHEMISES 100 FAIRIS de Paris, achat à partir de 50 fr. Marchandises de très belle qualité vendues à des prix très intéressants. SUCCURSALE DE LILLE, 70, rue Nationale

Réveillon de Noël au ROYAL-HOTEL à LILLE Un repas spécial comportant les mets les plus fins, les mieux choisis, sera servi dans un décor de féerie. Orchestre jazz band de tout premier ordre. Cotillon. Retenez de suite vos tables. 26906

LA FÊTE DE L'ARBRE DE NOÛL aux écoles communales La Fédération des Amicales laïques de Croix organise pour aujourd'hui et demain, la fête de l'Arbre de Noël au profit des écoles communales.

VOICI le programme de ces fêtes: Aujourd'hui, à 15 h., dans la salle des fêtes, distribution de cadeaux oranges et jouets aux enfants des écoles maternelles. Rondes et chants avec évolutions par les élèves.

À 15 h., même distribution pour les élèves de 4e, 5e et 6e classes de écoles primaires. Chants, monologues et sarmées par les élèves. Dimanche 21, à 15 h., distribution et fête pour les 1er, 2e et 3e classes des écoles (garçons et filles).

RECENSEMENT DES PIGEONS VOYAGEURS. — Il est rappelé que le recensement des pigeons voyageurs est obligatoire. Les déclarations sont à faire à la Mairie avant le 31 décembre.

RECENSEMENT DES CHEVEUX VOITURES. — Les propriétaires des voitures sont priés de se rendre à la Mairie (Bureau de la Population). Le recensement devant être terminé pour le 31 décembre. Il est indispensable que les déclarations soient faites au plus tôt.

POUR LES VIEUX DE L'ESPÈCE. — Rems au Comité de répartition: 15 fr. 25, après une soirée chez Maurice Sartez, 101, rue des Ogives.

LA SOCIÉTÉ DES MUTIÉS DU TRAVAIL. — Une permanence de la section fonctionnelle a été ouverte au 10, rue de la Gare, pour renseigner tous les mutés du travail sur leur cas particulier. Le secrétariat sera tenu de leur entière disposition chaque samedi, de 9 h. à 12 h. Les intéressés sont priés de se munir de leurs titres et du carnet de sociétaire. Le meilleur accueil sera réservé à chacun, les cas seront étudiés et les formalités seront faites par le Conseil d'Administration de la Section des Mutés du Travail de Croix, pour les habitants de Fiers-Breux, Wasquehal et Croix.

GRAND SYMPONIQUE CROISIÈRE. — Ce soir samedi, réunion de l'Orchestre N. 2, à 19 h. 30, chez M. L. Dewyand, caféier, à l'angle des rues d'Alma et de l'Arbre de Noël. Demain dimanche, à 9 h. 30, cours de perfectionnement par Mme Reumont; à 10 h. 45, répétition générale du programme qui sera interprété le dimanche 22, au concert de la Mairie St-Pierre.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont pas encore reçu leur allocation militaire, sont priés de se rendre à la Mairie avant le 31 décembre 1930, si la somme sollicitée est inférieure à 100 francs. Au-delà de ce chiffre, les intéressés sont priés de se rendre à la Mairie et de demander un livret de famille et des certificats de salaire.

ALLOCATION MILITAIRE. — Les familles de soldats tués pendant la guerre, qui n'ont